

Le Conseil Municipal s'est réuni mardi 15 décembre 2015 à 19 h 00 sous la présidence de Jean Martinage, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, Mme Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIT ABSENT

M. Serge GRANGE, a donné procuration à Mme Loré VINDRY.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

| | |
|-------|--|
| 16/10 | Réunion publique du SIABA pour les travaux de mise en séparatif des réseaux à Plein Soleil et Bellevue |
| 25/10 | 45 ^{ème} anniversaire de « la Cabane » avec plusieurs membres du Conseil Municipal |
| 26/10 | Réunion du CCAS |
| 29/10 | Réunion relative à la restauration du Bigout Conseil Communautaire |
| 30/10 | Rencontre du Lieutenant CHUPEAU, commandant de la brigade de gendarmerie de L'Arbresle |
| 02/11 | Réunion à la CCPA relative au transport scolaire |
| 04/11 | Audit informatique par le cabinet ORAI, avec Mme Ghislaine LALBERTIER Comité syndical du SIABA |
| 05/11 | Réunion avec le SYDER, avec M. Pierre MELLINGER Conférence des Maires : carte intercommunale |
| 09/11 | Point sur le Plan Communal de Sauvegarde, avec les adjoints, les conseillers et le secrétariat Rencontre de l'association « Éveux et son patrimoine », avec les adjoints Conseil d'école |
| 10/11 | Commission électorale |
| 11/11 | Commémoration |
| 17/11 | Participation au CEOL |
| 18/11 | Rencontre du Capitaine GUILLOT au sujet de la future caserne des pompiers, avec M. Pierre MELLINGER |
| 19/11 | Réunion à la Préfecture suite aux attentats du 13/11/2015 |
| 21/11 | Ouverture du « Repair Café » à Fleurieux sur l'Arbresle |
| 22/11 | Réunion au couvent de La Tourette au sujet des mesures de sécurité |
| 23/11 | Commission voirie à la CCPA |
| 24/11 | Réunion relative au plan de gestion du couvent de La Tourette avec les communes en covisibilité, et avec le CAUE au sujet de la fiche action « Charte paysagère », avec M. Pierre MELLINGER |
| 25/11 | Commission générale, présence de M. Jonathan Malherbe pour un exposé sur la mutualisation |
| 26/11 | Visite du SYDER, avec M. Pierre MELLINGER |
| 27/11 | Rencontre de JCN au sujet du contrat de maintenance informatique, avec Mme Ghislaine LALBERTIER |
| 30/11 | Commission électorale Rencontre de Planète Jeunes au local sous la mairie |
| 01/12 | Réunion agricole à Fleurieux-sur-l'Arbresle, avec M. Christian BILLAUD |

| | |
|-------|--|
| 03/12 | Séminaire sur le schéma de mutualisation à Savigny |
| 04/12 | Réunion au sujet du Contrat Enfance Jeunesse avec Planète Jeunes, et Mme Loré VINDRY |
| 05/12 | Sainte Barbe à L'Arbresle Téléthon |
| 06/12 | 1 ^{er} tour des élections régionales |
| 08/12 | Rencontre de M. Patrick PONS, responsable du hand-ball club du Pays de L'Arbresle Commission générale |
| 09/12 | Commission tourisme et conseil d'exploitation de l'office du tourisme |
| 10/12 | Rencontre de l'OPAC au sujet des logements à l'ancienne mairie Rencontre de l'entreprise BRESSON au sujet de travaux pour la SNCF, avec M. Christian BILLAUD Conférence des Maires à Bully |
| 11/12 | Réunion à Saint Germain-Nuelles au sujet d'un cheminement modes doux, avec M. Pierre MELLINGER |
| 12/12 | Visite de l'exposition Anish Kapoor au couvent de La Tourette avec la CCPA |
| 13/12 | 2 ^{ème} tour des élections régionales |
| 15/12 | Rencontre du chef de service de Forum Réfugiés |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Christian Billaud.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Amendes de police - produit 2015.
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2016.
- Avenant n° 1 à la convention intérim et portage salarial entre la commune et le centre de gestion du Rhône.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Avenant à la convention assistance juridique A.J. n°92.20 entre la commune et le centre de gestion du Rhône – 59/2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 03 novembre 2015 présentant la convention et le montant de l'adhésion pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 1992.

Le principe est d'assister la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique. Ce service, appelé missions temporaires, est indispensable pour la gestion communale.

Une participation supplémentaire peut être demandée dans le cas où la commune sollicite la mise à disposition d'un juriste afin d'être assistée dans la conduite d'un dossier contentieux : ces dispositions feront l'objet d'un autre avenant.

Le montant de la cotisation est fixé suivant un barème et le nombre d'habitants (population INSEE au 01/01/15). Pour 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'augmenter de 0,02 € (0,81€ en 2015) le barème des participations financières et de fixer la cotisation due par la Commune d'Éveux à $0,83 \times 1\,279 = 1\,061$ € (arrondi à l'entier inférieur).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant 2016 à la convention AJ 92.20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la participation financière de 1 061,00 € à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2016, au titre des missions temporaires entrant dans le cadre de la mission assistance juridique ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2016 à la convention AJ 92.20.

Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est – 60/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souscrit depuis 1994 une convention de fourrière simple complétée en 2001, par une convention de capture et de fourrière (dite complète).

Monsieur le Maire présente une lettre du 02 novembre 2015 de Madame la Présidente de la SPA proposant à la commune une nouvelle convention fourrière pour 2016 : capture des chiens en divagation sur la voie publique et prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour 0,32 € par habitant et par an (montant inchangé par rapport à 2015), soit $0,32 \times 1\,279$ habitants (population INSEE au 01/01/2015) = 409,28 €.

La mise en place de campagnes de stérilisation de chats est également proposée : le coût de ces prestations est en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la participation financière de 409,28 € à verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est, au titre de la convention de fourrière animale ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2016 de fourrière animale avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Convention avec Planète Jeunes et la commune de Fleurieux sur L'Arbresle pour l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH 2015 - 2016- 61/2015

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'entretien des locaux scolaires utilisés par l'association Planète Jeunes (MJC Fleurieux Éveux à partir de janvier 2016) dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).

L'entretien sera effectué par des agents communaux de la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle qui prend à sa charge le recrutement, la formation, et la rémunération.

La mairie d'Éveux remboursera une partie de la rémunération des agents en fonction du taux de fréquentation des éveusiens.

Pour l'année 2015-2016 ce taux est de 39,50 % pour la commune d'Éveux (42,10% pour 2014-2015), ce qui représente un montant de 1 949,37 euros (1 888,85 euros pour 2014-2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des locaux dans le cadre du CLSH avec la mairie de Fleurieux sur L'Arbresle et l'association Planète Jeunes (MJC Fleurieux Éveux).

Avis sur le schéma de mutualisation du Pays de L'Arbresle – 62/2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39-1 ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2014 du 13 novembre 2014 approuvant la charte de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;
Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations ;
Considérant que l'ensemble des élus du Pays de l'Arbresle se sont investis dans l'élaboration du schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;
Considérant que pour mener à bien cette démarche, une charte a été conclue laquelle définit les conditions de gouvernance, les objectifs poursuivis et la méthodologie de la démarche ;
Considérant que le schéma de mutualisation prend en compte des enjeux majeurs pour le territoire tels que le maintien des services publics, la maîtrise de la dépense publique, le renforcement de la coopération sur le territoire et les traduit en actions concrètes pour optimiser le fonctionnement des collectivités locales ;
Considérant que ce document n'engage pas les communes sur l'adhésion aux actions de mutualisation mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation ;
Considérant que le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité ;
Considérant que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle puisse adopter le schéma de mutualisation ;

Le Conseil Municipal, aux regards de la présentation du schéma de mutualisation par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle (2015-2020).

Détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents communaux fonctionnaires – 63/2015

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2015.

Le Maire expose au conseil municipal :

À compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date. L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- La manière de servir du fonctionnaire.
- Les acquis de son expérience professionnelle.
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement.
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires.
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
- Les compétences professionnelles et techniques.
- Les qualités relationnelles.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le comité technique placé auprès du CDG 69 a émis un avis favorable aux critères proposés par la collectivité lors de la séance du 24 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune d'Éveux est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 sont les suivants :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs.
 - Les compétences professionnelles et techniques.
 - Les qualités relationnelles.
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Décision modificative budgétaire n°1 budget communal 2015- 64/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les chapitres 014 « Atténuations de produits » et 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal de fonctionnement ne comportent plus de crédits disponibles suite à un dépassement des crédits prévus.

Il est nécessaire de modifier le budget 2015 de la commune en utilisant le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » :

| Décision modificative n°1 | | | |
|----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses | | Dépenses | |
| 022 | - 1 156 € | 73925 | + 1 156 € |
| 022 | - 6 100 € | 6534 | + 6 100€ |
| TOTAL | - 7 256 € | TOTAL | + 7 256 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **DÉCIDE** de modifier le budget 2015 de la commune comme susmentionné.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – volet prescriptif (à échéance 2017) - 65/2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône (SDCI), présenté à la CDMCI le 16 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet du Rhône à la Commune le 25 octobre 2015 ;

Considérant que la Commune est invitée à donner un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit avant le 25 décembre 2015;

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Comme le rappelle Monsieur le Préfet du Rhône dans le préambule du projet de SDCI, le schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants. Il constitue la base des futures décisions de fusion, de suppression et de transformation de ces derniers.

Le précédent SDCI avait été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et a été mis en œuvre jusqu'en juin 2013. Il convient aujourd'hui de le réviser conformément aux dispositions en vigueur.

L'élaboration du SDCI fait l'objet d'une large concertation avec les EPCI et communes concernés afin d'aboutir à une production conjointe entre le Préfet, la Commission Départementale-Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet du Rhône le 25 octobre 2015 se divise en deux volets caractérisés comme suit dans le projet de Schéma :

- Le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.
- Le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

Concernant le volet prescriptif, parmi les « propositions de regroupement des EPCI », figure la proposition de regrouper les 3 Communautés de Communes constitutives du SIMOLY : la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, la Communauté de Communes Hauts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (Loire) : ce qui aboutirait à un EPCI de 39 556 habitants pour 34 communes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis formulé par les Communautés de Communes membres du SIMOLY qui se sont déclarées favorables à ce regroupement figurant dans le projet de SDCI proposé par le Préfet.

En effet, ce regroupement permettra de perpétuer les partenariats déjà existants entre ces collectivités locales tout comme entre le SOL et le SIMOLY, notamment dans la thématique tourisme.

S'agissant de l'autre fusion de Communautés de Communes concernant la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et la Communauté de Communes Saône Beaujolais, Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis formulé par les Communautés de Communes membres, à savoir leur avis favorable à ce projet de regroupement.

Concernant les propositions reprenant les orientations de l'article 40 de la loi NOTRe relative aux syndicats (dissolution, modification de périmètre, fusion), le territoire du Pays de l'Arbresle n'est pas impacté notablement par ces dernières.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 abstentions, 7 pour) :

- ▶ **ÉMET** un avis favorable au volet prescriptif du Schéma de Coopération Intercommunale du Rhône.

Contribution sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – volet prospectif (à échéance 2020) - 66/2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône (SDCI), présenté à la CDMCI le 16 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet du Rhône à la Commune le 25 octobre 2015 ;

Considérant que la Commune est invitée à donner un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit avant le 25 décembre 2015;

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Comme le rappelle Monsieur le Préfet du Rhône dans le préambule du projet de SDCI, le schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats existants. Il constitue la base des futures décisions de fusion, de suppression et de transformation de ces derniers.

Le précédent SDCI avait été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 et a été mis en œuvre jusqu'en juin 2013. Il convient aujourd'hui de le réviser conformément aux dispositions en vigueur.

L'élaboration du SDCI fait l'objet d'une large concertation avec les EPCI et communes concernés afin d'aboutir à une production conjointe entre le Préfet, la Commission Départementale-Métropolitaine de Coopération Intercommunale (CDMCI) et les élus.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet du Rhône le 25 octobre 2015 se divise en deux volets caractérisés comme suit dans le projet de Schéma :

- Le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.
- Le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

Dans le volet « prospectif » du schéma destiné à « aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent », il est prévu à l'horizon 2020, un regroupement de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de la Communauté de Communes Vallée du Garon et la Communauté de Communes de Pays Mornantais. Le périmètre correspondrait à celui du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, porteur du SCOT Ouest Lyonnais et de diverses politiques territoriales. Ce nouvel EPCI représenterait (selon les populations 2015) 120 317 habitants et 46 communes.

Comme évoqué dans un courrier en date du 2 octobre 2015 adressé au Préfet du Rhône, la Communauté de Communes exerce de nombreuses compétences de proximité qui se traduisent en services à la population, pour lesquels le périmètre du Pays de l'Arbresle (17 communes – 37 000 habitants) constitue l'échelle pertinente.

Aussi, les compétences notamment Jeunesse, Sport et Loisirs, Tourisme, Gestion des déchets ménagers sont mieux exercées au plus près des habitants et dans un périmètre à taille humaine. L'animation de compétences à une échelle plus large ne présenterait pas d'intérêt majeur mais au contraire de réels risques de déconnexion avec les habitants et de gestion moins efficiente.

La vision des élus du Pays de l'Arbresle est d'affirmer que les perspectives du territoire ne se situent pas sur une dimension territoriale expansionniste mais bien au contraire sur des actions visant à mieux se structurer. Il s'agit bien du principal enjeu pour notre territoire.

Aussi la collaboration avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et les 3 autres Communautés de Communes présente, certes, un intérêt pour des thématiques liées à l'aménagement du territoire, mais dans une logique actuelle basée sur la coopération plutôt que dans un partenariat intégratif.

Cette vision prospective du SDCI constituerait un risque de repli de notre territoire, situé à la confluence du Beaujolais et des Monts du Lyonnais, avec les autres territoires voisins.

Toujours dans ce volet « prospectif », il est également prévu des évolutions de syndicats (dissolution) en matière d'eau potable et d'assainissement qui affecteront l'organisation actuelle sur le Pays de l'Arbresle.

Il est ainsi souhaité pour l'organisation de la compétence « Eau potable » que celle-ci ne soit pas exercée par les EPCI à fiscalité propre dans le Rhône car « aucun périmètre d'EPCI ne correspond à celui d'un réseau d'eau potable. A l'horizon 2020, l'objectif est de maintenir la structuration physique des réseaux d'eau potable et de couvrir le département de structures réunissant les compétences production, transport et distribution ».

Pour autant, il convient de souligner les difficultés engendrées par cette organisation.

En effet, il n'est pas évident que la gestion à une échelle départementale puisse permettre un exercice efficient de la compétence tout comme le maintien d'une redevance modérée. Cette organisation dessaisira également les élus communaux fort présents et motivés.

Aussi, le cadre législatif ayant programmé ces transferts de compétences, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle se mettra en conformité avec la Loi en assurant la gestion effective de ces dernières avant de procéder à toute délégation.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ÉMET** un avis défavorable au volet prospectif du Schéma de Coopération Intercommunale du Rhône.

Amendes de police - produit 2015 Signalisations horizontales - 67/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°41/2015 relative à la mise en place de signalisations horizontales sur le territoire communal ainsi que la demande de subvention au titre des amendes de police pour cette opération.

Monsieur le Maire présente la notification du 03 décembre 2015 de Monsieur le Préfet du Rhône accordant, à la commune d'Éveux, une subvention de 224 € au titre des amendes de polices 2015. Dans ce courrier, il est également demandé au Conseil Municipal :

- de s'engager à réaliser la mise en place de signalisations horizontales ;
- d'accepter le montant de 224 € au titre des amendes de polices attribué dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 14 pour) :

- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser la mise en place des signalisations horizontales.
- ▶ **ACCEPTE** le montant de 224 € au titre des amendes de police attribué dans le cadre de cette opération.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2016 - 68/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée avant le vote du budget primitif 2016 des crédits d'investissements repris ci-dessous.

| Hors Opérations – Dépenses | Budget 2015 | Crédits 2016 ouverts |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Chapitre 20 | 15 000,00 € | 3 750,00 € |
| Chapitre 21 | 121 500,00 € | 30 375,00 € |
| TOTAL | 136 500,00 € | 34 125,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits repris ci-dessous avant le vote du budget primitif 2016.

Avenant n° 1 à la convention intérim et portage salarial entre la commune et le centre de gestion du Rhône - 69/2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, en date du 07 décembre 2015 présentant l'avenant à la convention et les montants pour l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Éveux est adhérente à la Mission intérim et portage salarial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le principe est d'assister la commune en répondant aux besoins en personnel afin d'assurer la continuité du service public.

La tarification actuelle prévoit des frais de gestion à hauteur de 6% du montant brut de l'agent et des charges sociales afférentes. Dans le cadre du portage salarial, la collectivité propose l'agent à recruter et le CDG 69 ne prend en charge que la gestion administrative et financière de cet agent (ce qui occasionne une charge de travail moins importante que l'intérim classique pour le même tarif).

Afin de distinguer ces deux prestations, le conseil d'administration du CDG69 a adopté pour 2016 les tarifs suivants :

- Portage : 5,5 % (-0,5%)
- Intérim : 6,5 % (+0,5%)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'avenant n°1 la convention cadre intérim et portage salarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la mission intérim et portage salarial ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre intérim et portage salarial.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait plusieurs points de situation :

- Nous avons appris avec tristesse le décès de Monsieur Paul DOEUVRE, ancien Maire d'Éveux, âgé de 95 ans survenu le 14 décembre 2015. La commune souhaite lui rendre un hommage et enverra une gerbe pour ses obsèques.
- Le 08 mai sera un dimanche en 2016. Ce jour est traditionnellement le jour de l'organisation de la randonnée à Éveux.

Aussi le comité d'organisation nous sollicite pour décaler la cérémonie de commémoration de la victoire de 1945 au samedi 07 mai 2016. En effet, de nombreux membres du conseil municipal et éveusiens participent ou encadrent cette manifestation sportive.

Merci de bien vouloir réfléchir à cette proposition pour laquelle nous rendrons réponse en début d'année 2016.

La séance est levée à 20h50

Jean MARTINAGE

Loré VINDRY

Christian BILLAUD

Ghislaine LALBERTIER

Joseph LILLO

Geneviève RIBAILLIER

Daniel VIALLY

Pierre MELLINGER

Odile OUEDRAOGO

Régine PASQUIER

Catherine VITOUX

Olivier FARGES

Serge GRANGE

Xandrine GUÉRIN

Bertrand GONIN

*Absent, excusé, a donné
procuration à Mme Loré VINDRY*